



06.01.2020

Avis aux membres

Suite à la convention collective de travail du 14 novembre 2018, relative à la liaison des salaires à l'indice santé lissé, les salaires sont indexés au 1^{er} janvier 2020 (- 0,02 %). En outre, les salaires horaires sont majorés de € 0,1471 suite à la convention collective de travail du 25 octobre 2019.

D'autre part, les charges sociales pour les entreprises s'élèvent à 104,11 % à partir du 1^{er} janvier 2020.

Les nouveaux salaires ont comme résultat une différence de coût salarial de :

108,45 % Salaire de base CP 121 (107,29 = coût au 1^{er} juillet 2019)¹

On atteint donc une augmentation de 1,16 % de la masse salariale augmentée des charges sociales entre le 1^{er} juillet 2019 et le 1^{er} janvier 2020.

Hilde Engels
Administrateur délégué

ABSU

Algemene Belgische
Schoonmaakunie
*vereniging zonder
winstgevend doel*
Nerviërslaan 117
bus 67
1040 Brussel
Tel 02 732 13 42
Fax 02 735 07 87
www.absugbn.be
BNP Paribas Fortis:
BE02 2300 0685 9940
BIC GEBABEBB

UGBN

Union générale belge
du Nettoyage
*association sans but
lucratif*
Av. des Nerviens 117
boîte 67
1040 Bruxelles
Tél 02 732 13 42
Fax 02 735 07 87
www.absugbn.be
BNP Paribas Fortis:
BE02 2300 0685 9940
BIC GEBABEBB

¹ 100 % = coût au 31 décembre 2015